

Ampliation.

Eu, le 29 Aout — 1845.

N° 6 bis.

1^{re} Division.

1^{er} Bureau

Ministère
de l'Intérieur.

Enregistré

le 30 Aout 1845.

N° 4330.

Louis-Philippe, Roi des Français,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur le Rapport de notre Ministre Secrétaire d'Etat au
département de l'Intérieur,

Le Comité de l'Intérieur et de l'Instruction publique de
notre Conseil d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}.

La Commune de Thonac (Dordogne) est autorisée
à accepter la donation à elle faite, suivant un acte
public du 7 novembre 1844, par le S^r de Bonet
de Lachapoulie, d'une portion de terrain, contenant
quatorze ares, et estimée soixante francs, pour y
transférer le cimetière. /.

Art. 2.

Notre Ministre Secrétaire d'Etat au département
de l'Intérieur, est chargé

de l'exécution de la présente Ordonnance.

Au Palais de Chateau d'Eu le 29 Aout
mil huit cent quarante-cinq.

Signé : Louis-Philippe.

Par le Roi :

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,

Signé : C. Duchâtel.

Pour ampliation :

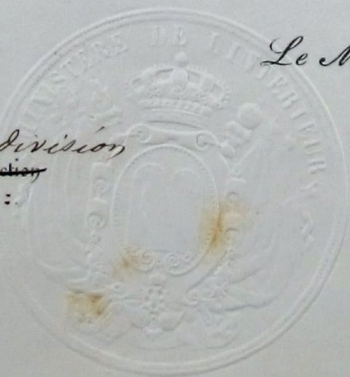
Le Sous-Secrétaire d'Etat au département de l'Intérieur,

Collationné :

1^{re} Division

M^r Le Chef de la 3^e Section
(du Secrétariat général) :

Yanguin



[Signature]

faire une copie